

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE QUEBEC-ouest

REGLEMENT NO: 445

A une séance régulière du 5 avril 1966 ajournée au 18 avril 1966 du Conseil municipal de la Ville de Québec-Ouest tenue dans la salle du Conseil, Hôtel de Ville, Ville de Québec-Ouest, lundi à 8.00 hres P.M., furent présents les échevins Louis Cardinal, Rolland Gagnon, Alfred Baker, Maurice Larose, Laval Fortin, André Morin et Louis Latulippe, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jean Paul Nolin, formant quorum soit tous les membres du Conseil.

ATTENDU QUE LE Conseil de Ville a décidé d'amender le règlement numéro 324;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné;

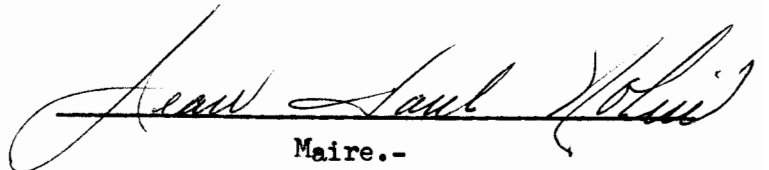
A CES CAUSES, le règlement suivant a été passé et adopté par le Conseil de Ville de Québec-Ouest et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit savoir:

1. Les postes d'essence sont permis dans les zones c-d. Là où les postes d'essence sont autorisés, ils sont soumis aux conditions suivantes:
 - a) La superficie des terrains aura en minimum 25,000 pieds.
 - b) La largeur des côtés adjacents à la ou aux rues aura un minimum de 100 pieds.
 - c) Chacune des cours latérales aura un minimum de 30 pieds.
 - d) La cour arrière aura un minimum de 10 pieds.
 - e) La bâtisse principale aura un minimum de plancher de 1,000 pi.La même réglementation s'applique aux bars à essence (Gaz-Bar).
2. L'article 51 est amendée en enlevant l'alinéa a) au complet et en enlevant les mots "écuries publiques" à l'alinéa f).
3. L'article 83 intitulé "Remorques de touristes" et "Remorques résidences" est abrogé et remplacé par le suivant:

Article 83.- "L'installation de remorques de touristes, de remorques résidences et de remorques genre commerce est défendue dans les limites de la Ville de Québec-Ouest".

4. Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET SIGNE A QUEBEC-ouest, ce 20 avril 1966.

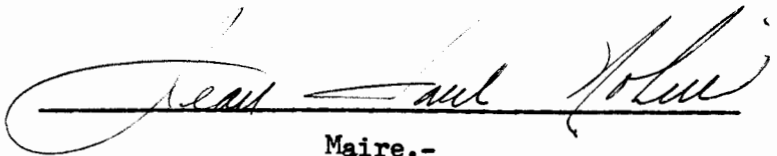

Maire.-

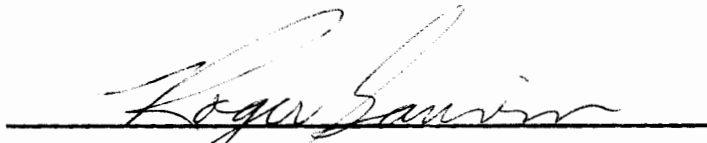

Secrétaire-trésorier.-

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE QUEBEC-ouest

REGLEMENT NO: 445

Nous, soussignés, Jean Paul Nolin et Roger Gauvin, respectivement Maire et Secrétaire-trésorier de la Ville de Québec-Ouest, certifions que le règlement numéro 445 entré à la page 1734 de ce livre, est bien l'original du règlement passé par le Conseil de la Ville de Québec-Ouest, au cours d'une assemblée régulière du 5 avril 1966 ajournée au 18 avril 1966.


Maire.-


Secrétaire-trésorier.-

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roger Gauvin, Secrétaire-trésorier de la Ville de Québec-Ouest certifie que des copies du règlement numéro 445 ont été affichées aux endroits ordinaires de la municipalité suivant la Loi.


Secrétaire-trésorier.-